

■ **Cesar Rodrigues**, à Yverdon-Bains, pose de dalles et aménagement extérieur (FOSC du 08.04.1998, p. 2420). Par décision du 25 mai 2000, le Président du Tribunal du district de Grandson a prononcé la faillite du titulaire. La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.

Journal no 3110 du 25.03.2003
(00928018 / CH-550.0.045.147-2)